Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **25 (1889)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE
XXVe Année.

1er JANVIER 1889.
No 1.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Intérêts de la Société. — Protection accordée par l'Etat aux enfants abandonnés ou malheureux. — Histoire et instruction civique. — Chronique suisse. — Statistique des institutrices. — Nécrologie neuchâteloise. — **Vaud** : Marc Randin. — **Genève :** La Musique Chevé dans les écoles de Genève (fin). — **Jura bernois** : Chronique jurassienne. — BIBLIOGRAPHIE. — PARTIE PRATIQUE : Enseignement de la grammaire sans manuel : *Le complément indirect.* — Compositions. — Dictées. — Arithmétique. — Questions de comptabilité.

Le présent nnméro est adressé à un certain nombre de nos confrères, qui ne sont pas encore membres de la Société. Ils voudront bien en prendre connaissance. S'il ne leur était pas possible de nous accorder leur concours en acceptant l'abonnement pour l'année 1889, nous les prions de bien vouloir en informer notre gérant ou retourner, avec leur REFUS, le numéro du 15 janvier qui leur sera également expédié.

LE COMITÉ.

LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ
DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

aux membres de la Société, aux membres du corps enseignant de la Suisse romande et à tous les amis de l'instruction populaire.

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

Avec la nouvelle année, l'EDUCATEUR vient souhaiter à tous paix et santé, bonheur et prospérité ; heureux succès à vos travaux et à vos efforts persévérants, à vous tous qui travaillez

dans le champ souvent aride, mais toujours intéressant, de l'éducation de cette jeunesse, espoir de la patrie, que vous armez avec un soin vigilant pour la lutte qui l'attend !

Il vient aussi se rappeler à votre bienveillante attention et solliciter une modeste place à votre foyer. Il s'efforcera de vous récompenser de votre bon accueil par son zèle et son empressement à vous rendre tous les services que vous voudrez bien lui demander.

Il vient enfin vous informer qu'il entre aujourd'hui dans sa vingt-cinquième année et que la Société des instituteurs de la Suisse romande, dont il est l'organe, célèbrera prochainement ses noces d'argent, auxquelles il vous convie tous. La cérémonie aura lieu dans quelques mois, sur les bords du bleu Léman, et il y a lieu d'espérer qu'elle sera organisée de manière à ne laisser que d'excellents souvenirs à tous les participants.

Le Comité directeur, en acceptant sa mission, avait l'ambition de grouper autour du drapeau qui lui était confié, sinon tous les membres du corps enseignant de nos cantons de langue française, au moins, la très grande majorité d'entre eux ; son espoir, trop optimiste, sans doute, ne s'est point réalisé jusqu'ici aussi complètement qu'il l'avait désiré, comme le prouvent trop éloquemment les chiffres ci-après :

	Instituteurs et institutrices.		Sociétaires ou abonnés au journal.
Jura bernois,	480	environ,	135.
Neuchatel,	470	»	182.
Genève,	330	»	130.
Vaud,	1100	»	742.

La perspective du congrès qui aura lieu à Lausanne dans le courant de l'été prochain engagera-t-elle bon nombre de nos confrères à se joindre à nous pour discuter les questions d'un haut intérêt pour l'avenir de nos écoles, qui sont à l'ordre du jour de cette réunion ? Nous l'espérons.

Nos confédérés viendront certainement nombreux prendre part à ces assises de la pédagogie romande, tout en visitant les rives enchanteresses de notre beau Léman ; les amis fidèles et dévoués de la Société romande feront tous leurs efforts pour que la fête qui se prépare soit digne de ses devancières.

Nos collègues vaudois, que nous remercions tout particulièrement pour l'appui si important et si sympathique qu'ils nous ont donné pendant les deux années qui viennent de s'écouler, comprendront, nous en sommes assurés, que nous avons encore plus besoin de leur concours unanime pendant l'année 1889. L'honneur que la section vaudoise a réclamé à Porrentruy de recevoir en assemblée générale les instituteurs de la Suisse romande nous impose à tous des devoirs que chacun remplira avec entrain et dévouement.

Nous rappellerons que, à l'occasion des congrès, les compagnies de transport font à nos sociétaires des conditions très avantageuses qui diminuent sensiblement les frais de voyage. Chacun des abonnés de l'EDUCATEUR recevra au moment de la réunion prochaine une *carte personnelle* qui lui assurera ces avantages ainsi que d'autres facilités. Enfin le Comité fera ses efforts pour que le congrès soit fixé à une date qui permette à ses participants de voir la Fête des Vignerons qui se célèbrera à Vevey à la même époque.

Ces diverses considérations, bien que secondaires à nos yeux, ne seront point sans exercer un attrait sérieux sur bon nombre d'indécis qu'elles amèneront à la société romande et qui en deviendront des membres zélés et dévoués.

Le Comité directeur, la rédaction continueront à apporter à leur tâche tout le soin et toute l'activité qu'exigent les intérêts de notre association, ceux du corps enseignant et ceux de la patrie, pour lesquels nous souhaitons de tout notre cœur que l'année 1889 soit bénie et heureuse.

LE COMITÉ DIRECTEUR.

PROTECTION ACCORDÉE PAR L'ETAT AUX ENFANTS ABANDONNÉS OU MALHEUREUX

Res est sacra miser.
(Le malheureux est chose sacrée.)

Depuis longtemps les hommes de cœur gémissaient sur le sort des enfants qui, au lieu de trouver dans la famille la sollicitude et les exemples de moralité qu'ils sont en droit d'attendre d'elle, n'y trouvaient que de mauvais traitements, de tristes exemples et même, hélas! des excitations au crime, à la débauche ou à la paresse qui est la mère de tous les vices. On voit des parents hideux abuser de leurs enfants d'une façon à la fois barbare et corruptrice.

Il y a une trentaine d'années, alors que le mal était moindre, la Société d'utilité publique du canton de Fribourg entendait son président, c'est-à-dire celui qui écrit ces lignes, réclamer la création d'une magistrature spéciale, *protectrice des enfants,* et qui l'aurait été aussi des *vieillards* malheureux et négligés par ceux qui leur devaient secours et affection; l'idée ne fut pas comprise. A son tour, la Société suisse d'utilité publique s'est émue de cette situation et, avec elle, tous les gouvernements dignes de ce nom. Un projet de loi qui sera présenté au Grand Conseil neuchâtelois, frappe de déchéance les auteurs ou complices de crimes commis sur leurs enfants ou par ces derniers.

Ce projet de loi, dont les considérants marquent par leur justesse, distingue la déchéance de plein droit des parents condamnés pour actes criminels et la déchéance qui pourra être prononcée sur une plainte émanant d'un des parents, ou d'une commission scolaire, ou de l'autorité communale ou cantonale, etc., etc.

C'est l'autorité tutélaire qui jugera des cas où la déchéance est reconnue nécessaire. Mais ce n'est pas tout que de priver les parents de l'autorité,

de l'influence dont ils abusent, il faut placer les enfants, leur apprendre un métier sous le contrôle d'une commission spéciale ou d'une société de bienfaisance. Qu'on n'invoque pas la liberté individuelle ; elle a ses limites. D'ailleurs, comme le fait observer le rapport signé de MM. Numa Grether, président du Conseil d'Etat, et John Clerc, conseiller d'Etat, comme secrétaire du dit Conseil, le Code civil a déjà (art. 284) consacré le principe de la déchéance *des parents indignes ou incapables d'administrer la tutelle de leurs enfants*. Ils ne peuvent d'ailleurs être frappés de déchéance, qu'après avoir été entendus, conformément aux principes de toute législation libérale, juste et équitable.

L'assistance des pauvres, en général, celle des vieillards et des orphelins ou des enfants que leurs parents négligent, abandonnent, ont fait également l'objet d'une loi rendue par le Grand Conseil vaudois, le *24 août* de l'année dernière. Cette loi, dont nous avons le texte sous les yeux, statue, comme le proposent les magistrats neuchâtelois, que l'assistance ne peut être réclamée que par voie judiciaire. Elle pose ensuite le principe humain, qu'à moins d'impossibilité, l'assistance a lieu au foyer domestique.

Les malades, les convalescents, rentrent dans la catégorie des assistés et on fournit du travail à ceux qui n'en ont pas.

Mais c'est spécialement des enfants que nous nous occupons dans cet aperçu, comme rentrant seuls dans le cadre de notre feuille. Or, la loi vaudoise charge le département de l'Intérieur de pourvoir au placement des enfants dans des familles *honorables* ou dans des établissements officiels ou privés de manière à leur assurer une bonne instruction primaire et une éducation professionnelle convenable. L'expression d'*honorable,* en parlant des familles où on place les enfants malheureux, exclut toute idée de placement au hasard ou au *rabais* comme cela se pratique malheureusement encore dans plusieurs communes de certains cantons. La loi est explicite à ce sujet :

« Le placement dans une famille (art. 30 de la loi) n'a lieu qu'après un examen attentif des conditions dans lesquelles elle se trouve, établissant entre autres : 1° Qu'elle est en mesure de subvenir d'une manière suffisante à l'entretien corporel de l'enfant, qu'elle peut exercer sur lui une influence éducative favorable, et 2° qu'elle est en état de soustraire l'enfant à toute influence fâcheuse des personnes chargées jusqu'alors de son éducation. » Ce dernier point doit être difficile à réaliser. Il ne laisse pas de témoigner de la part de l'autorité vaudoise une sollicitude qui l'honore.

Ce n'est pas tout.

Pour le choix de l'établissement, il est tenu compte de l'âge, du sexe, de la *confession* de l'enfant. Ici se manifeste, chez le législateur vaudois, pour la confession de l'enfant, une délicatesse de conscience que nous ne pouvons qu'approuver. Nous ferons cependant la réflexion que telle famille, quoique appartenant à une autre confession que l'enfant, sera souvent plus respectueuse de sa foi que telle autre de la même confession.

Disons pour terminer que la loi accorde à la famille qui reçoit un enfant une juste indemnité, lui permettant d'accomplir ses obligations.

De même que la loi neuchâteloise, la loi vaudoise protège les enfants mineurs contre les parents dénaturés ou vicieux.

Ce n'est pas en Suisse seulement qu'on s'occupe de cette intéressante question. En France, la protection de l'enfance délaissée ou maltraitée est à l'étude depuis 1881, où, le 27 janvier, MM. Roussel, Bérenger, Dufaure, Victor Schœlcher et Jules Simon, présentaient au Sénat une proposition

relative à cet objet. M. Cazot, alors ministre de la justice, déposait un projet sur ce point. Mais ce n'est qu'aujourd'hui, comme nous l'apprend la *Revue pédagogique* de Paris du 15 septembre, que M. Courcelle-Seneuil, au nom du Conseil d'Etat, a pu présenter un rapport sur la protection de l'enfance. La cause des retards apportés à l'adoption d'une loi, se trouve dans les difficultés sérieuses qui s'attachent à la nature du sujet, à l'état de l'opinion et à la question financière. On évaluait de 12 à 15 millions par an la dépense qu'exigerait l'application de la loi projetée. Il s'agissait aussi de savoir si la tutelle des enfants serait attribuée à l'assistance publique ou aux sociétés particulières (établissements de charité).

Le Conseil d'Etat a tranché le débat engagé sur la tutelle, en laissant sagement au tribunal qui prononcera la déchéance paternelle, la faculté de choisir, selon les temps et les localités, celle des deux tutelles qui lui paraîtrait préférable.

Il y a lieu d'espérer que l'adoption par les Chambres ne se fera pas trop attendre. Un peu moins de politique personnelle et un peu plus de discussions administratives ne messiérait pas à la représentation nationale d'un grand pays.

En attendant la loi qui ne venait pas, il s'était formé en France une société pour la protection de l'enfance délaissée et maltraitée, sous ce titre : l'*Union française*. Mais les résultats n'ont pas répondu à l'importance des sacrifices. On nourrissait les enfants, on les habillait, on dirigeait l'éducation pendant la période du premier âge ; puis, lorsque l'enfant était en état de gagner sa vie ou quelque chose de plus, lorsque la fille devenait nubile, le père venait les réclamer au nom de la puissance que lui donne la loi et les reprendre pour les livrer au vice, ou se faisait payer par les personnes qui avaient recueilli les enfants et s'y étaient attachés. Des abus de ce genre, vraiment monstrueux, ont été révélés pendant la préparation de la loi et sont venus, comme chez nous, démontrer l'absolue nécessité d'une législation qui coupât le mal par la racine en privant de leur droit ceux qui en faisaient un si odieux usage.

ALEXANDRE DAGUET.

HISTOIRE ET INSTRUCTION CIVIQUE

La première Constitution qu'ait eue la Suisse est le pacte de 1291.

Par charte datée de Haguenau en Alsace, le 26 mai 1231, Henri fils de l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen, avait, il est vrai, affranchi les hommes libres d'Uri de la domination des Habsbourg.

Par charte datée du camp de Faenza en Romagne en décembre 1240, l'empereur Frédéric II lui-même avait les Schwyzois sous sa *protection* spéciale et promis de ne pas les aliéner, mais sans les *affranchir* formellement de la domination des Habsbourg, comme son fils l'avait fait explicitement pour les Uranais. Aussi, Rodolphe de Habsbourg devenu roi respecte-t-il la liberté impériale d'Uri, mais ne fait aucun cas de la charte de Frédéric II et traite les Schwyzois en sujets. Il avait déclaré d'ailleurs que Frédéric II étant excommunié quand il avait pris Schwyz sous sa protection spéciale, il n'était pas tenu de respecter cet acte d'un monarque mis au ban de l'église.

Mais ni la Charte de 1231, ni celle de 1240 n'étaient ce qu'on peut appeler des constitutions. Ces deux documents ne figurent même pas dans le premier volume de la grande collection (amtliche Sammlung der Abschiede)

qui se publie depuis un certain nombre d'années, par ordre et aux frais de la Confédération et qui comprend tous les actes relatifs à l'histoire et au droit public de la Suisse. Les deux historiens de premier ordre auxquels on doit le Recueil de ces actes qui ont trait aux temps *de la Confédération naissante*, Eutychès Kopp et Philippe de Segesser, de Lucerne n'ont pas jugé que les deux chartes royales de 1231 et de 1240 pussent être envisagées même comme une des *pierres d'attente* de l'édifice fédéral. Le premier, M. Kopp, dont le recueil date déjà de 1843, commence avec le PACTE mémorable du 1er août 1291, c'est-à-dire avec la *première constitution réelle* de la Suisse. Le second, M. de Segesser, remonte à la date de 1244-7, parce que c'est à cette époque que surgissent les premières alliances *temporaires* qui ont préparé la constitution du *Pacte* de *1291*, c'est-à-dire l'alliance *perpétuelle* qui donne naissance à la nationalité helvétique.

Sans faire des chartes royales de 1231 et 1240, une base solide de la Confédération, Segesser eût pu cependant en tenir compte comme d'un point de départ de la ligue helvétique. Les chartes royales ont donné certainement une sanction légale aux premières tentatives d'émancipation, à l'essor des vallées forestières d'Uri et de Schwyz. L'Underwald quoique comptant des chevaliers comme les Winkelrield et un certain nombre d'hommes libres, n'était pas encore au niveau de ses voisins auxquels il se joindra quand même en 1291 et deviendra l'un des trois anneaux de la chaîne fédérale.

A ce sujet, j'ai une rectification importante à faire à mes livres d'histoire suisse, rectification qui atteint d'ailleurs Kopp, Segesser et tous les historiens suisses, même les plus récents, si l'on en excepte Dieraurer de St-Gall dont un premier volume vient de paraître à Gotha en Allemagne. J'ai dit et répété qu'Underwald le bas seul avait pris part au Pacte du serment de 1291 ; que le haut n'y adhéra que plus tard. Or, il se trouve, qu'après un examen attentif du sceau d'Underwald, appendu au document de 1291 conservé à Schwyz, l'archiviste zuricois Paul Schweizer a découvert qu'il représentait l'Underwald tout entier et non seulement le bas, malgré l'expression de *vallée inférieure* de la légende.

Il faut bien se mettre dans la tête que la science historique comme toutes les autres marche et qu'il ne suffit pas d'une étude fugitive et superficielle de quelques ouvrages pour se tenir au courant de l'état actuel de cette branche du savoir si importante pour la culture du sentiment patriotique.

M. Paul Schweizer, l'archiviste et historien des bords de la Limmat nous prépare d'autres surprises d'une nature plus grave et qui déconcerteront bien davantage les *dilettantes* en histoire ; c'est une histoire réelle et authentique du roi Albert, le fils aîné de Rodolphe de Habsbourg, assassiné en 1308 et si décrié comme l'oppresseur des Waldstaetten. Mais n'anticipons pas sur le résultat de l'enquête à laquelle se livre l'historien zuricois auquel le Lucernois Kopp avait déjà frayé la voie, mais avec une tendance vers la réhabilitation et une complaisance pour le *droit divin* de l'Autriche qui devaient rendre suspecte la grande science de l'auteur de l'*Histoire des ligues suisses* L'érudit zuricois saura, nous n'en doutons pas, se garder de ces errements.

Alexandre DAGUET.

CHRONIQUE SUISSE

Zurich passe, non sans raison, pour l'un des cantons les plus avancés de la Suisse. Il n'en vient pas moins de rejeter la nouvelle loi scolaire, par une majorité bien minime, il est vrai, de *30 786 contre 30 355*. La gratuité du matériel scolaire dans les écoles secondaires a vu une majorité plus forte, 32 736 contre 27 181, en prononcer le rejet.

C'est dimanche, le 9 décembre, que s'est accompli ce vote important qui marquera dans nos annales. Les feuilles de toutes les opinions s'étaient cependant réunies pour recommander au peuple cette loi, ainsi que la gratuité. Le Grand Conseil avait voté à l'unanimité. Nulle opposition ne s'était manifestée. Aussi fait-on déjà de ce vote populaire qui afflige le parti du progrès, une arme contre le referendum obligatoire, qu'aucuns voudraient étendre dans la sphère fédérale. Mais maintenant qu'on a proclamé la souveraineté et l'infaillibilité du peuple en matière politique, il est difficile de revenir en arrière et de le déclarer mineur. Nous avons cependant plus d'un exemple, dans les cantons comme dans la Confédération en général, que la majorité est opposée parfois aux meilleures lois, surtout lorsqu'elles touchent aux intérêts matériels, à la bourse des contribuables. On l'a vu aussi à Berne avec la loi Gobat. Il est vrai que là, le corps enseignant lui-même était divisé et que les uns s'agitaient contre pendant que d'autres travaillaient pour et avec une ardeur égale.

— L'*Ecole libre* de *Bruxelles*, en date du 2 décembre, s'étonne que la pension de l'instituteur vaudois, M. Amaudruz, qui, après 30 ans de service, ne reçoit que 500 francs, ne soit pas plus considérable. Nous étonnerons bien davantage l'honorable M. Vallès, rédacteur de la feuille belge, en lui apprenant que tel professeur et directeur d'école à nous connu, après 51 ans de service, n'a droit à aucune pension parce qu'il a eu le malheur de fonctionner dans trois cantons différents. Il est d'ailleurs des cantons où les pensions sont regardées comme n'étant pas démocratiques. On n'y pensionne que les gendarmes pour lesquels il paraît que les pensions le sont davantage.

— Le Synode scolaire bernois a décidé d'exprimer à toutes les feuilles scolaires de ce canton le vœu qu'elles ne donnent place dans leurs colonnes qu'aux questions ou compte rendus d'ouvrages *provenant d'hommes du métier et signés de leurs auteurs*. L'appel adressé aux journaux scolaires est signé Martig, directeur de l'Ecole normale de Berne, président du Synode, et du secrétaire Wyss, inspecteur d'écoles.

Il serait à désirer qu'un appel du même genre fût adressé aux feuilles scolaires de la Suisse romande. On verrait moins de comptes rendus de complaisance qui sont la plaie de la littérature pédagogique. A. D.

Statistique des institutrices en Suisse et en France.

En 1875, suivant une statistique dressée par M. Spyri, diacre à Neumünster, présentait les chiffres suivants :

Jardinières[1]	346
Institutrices	3045
Maîtresses d'ouvrages	168
	3559

[1] On nomme ainsi, comme on sait, les institutrices qui dirigent des *Jardins d'enfants*.

Pour l'année 1871 et 1881, le nombre des institutrices primaires avait augmenté et les aspirantes sont aujourd'hui tellement nombreuses que l'on conçoit de justes inquiétudes sur cet accroissement inouï. Le même fait et même dans de beaucoup plus grandes proportions se produisait en France et en Belgique. *Infâme pédagogie !* s'écriait à ce sujet une feuille belge, et une feuille suisse de reproduire cette imprécation ridicule ou odieuse. Car la pédagogie n'en peut mais. Autant vaudrait dire *infâme république,* puisque c'est depuis la fondation de la république que l'instruction publique est devenue la grande préoccupation des esprits en France.

En Suisse aussi, c'est depuis un certain nombre d'années seulement que le nombre des institutrices va croissant d'une manière inquiétante dans certains cantons. Une partie d'entre elles s'en vont, il est vrai, chercher à l'étranger des moyens d'existence. Mais cette expatriation n'est un avenir que pour le petit nombre. Force sera de rendre les écoles normales moins accessibles et cela au profit des lumières comme des aspirantes trop faibles.

A. D.

Nécrologie neuchâteloise.

Le corps enseignant primaire neuchâtelois regrette deux de ses membres les plus méritants. L'un est M. Julien Roulet, un vétéran de l'école populaire, car il comptait 49 ans de service et avait desservi les classes de plusieurs communes pour finir par les Replattes où il fonctionnait depuis 1825; modèle à tous d'activité, de ponctualité, de persévérance, c'était aussi, au dire de ceux qui l'ont connu, une figure originale et sympathique.

Le second, M. Edouard Steiner, mort à la fleur de l'âge, pour ainsi parler, enseignait depuis 16 ans à la Chaux-de-Fonds. Homme du devoir, il alliait l'intelligence au dévouement et avait devant lui un avenir plein de promesses.

Puissent leurs successeurs ressembler à ces vaillants champions de l'instruction publique.

A. D.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Nécrologie. — *Marc Randin.*

Le corps enseignant primaire vaudois, et plus particulièrement la section de Moudon, vient encore de faire une perte sensible et douloureuse, en la personne de Marc Randin, instituteur à Neyruz.

Né à Rances, au mois d'août 1850, il y fit de bonnes études primaires, et entra à l'Ecole normale en 1866, pour en sortir, trois ans après, avec un brevet provisoire. Le 4 juin suivant nous le trouvons déjà en fonctions à Peyres-et-Possens. Il y resta deux ans, compléta ses études, obtint son brevet définitif et vint se fixer à Neyruz en 1871. C'est là que, le 6 décembre dernier, la mort est venue, trop tôt, hélas, l'enlever à sa famille, à ses nombreux amis et à son œuvre.

Doué d'excellentes qualités de cœur et d'esprit, animé d'un véritable amour pour sa vocation, zélé, infatigable, il obtenait de brillants résultats dans sa classe et jouissait d'une popularité de bon aloi. Très apprécié des autorités communale et supérieure, il fut honoré du prix Boissier.

Depuis quelques années, il partageait son temps entre l'école et l'agriculture, et rien, dans cette nature robuste et saine en apparence, ne faisait prévoir une catastrophe, lorsqu'une maladie terrible, la tuberculose pulmonaire aiguë, vint le coucher au tombeau en moins d'une semaine. Le dimanche 9 décembre, une assistance nombreuse, vivement émue et recueillie, lui rendait les derniers devoirs dans le temple de Neyruz. M. Jaques, pasteur, a retracé, dans une éloquente oraison, cette courte, mais belle vie, toute de travail et de fidélité au devoir.

Puissent les sentiments sincères de douloureuse sympathie que nous adressons à sa jeune famille adoucir pour elle la douleur immense que ce départ prématuré lui a causé ! J. F. Morerod.

GENÈVE

La musique Chevé dans les écoles de Genève.

(Fin.) [1]

M. A. Meylan, empêché d'assister à la réunion par ses leçons, a envoyé la lettre suivante dont il est fait lecture :

« Dans ce qu'on nomme communément la musique chiffrée, trois choses sont à considérer séparément quoique formant un tout homogène. 1° La méthode d'enseignement. 2° La théorie. 3° Les signes graphiques.

Quant à la première, sa supériorité est incontestable. C'est la pédagogie même de la musique. On peut dire qu'avant elle, il n'y avait point de méthode raisonnée, appuyée sur l'observation des faits. Sa base, le système des *points d'appui*, découvert par le chef de l'école, est tellement solide et si admirablement vraie, qu'elle est devenue même pour les adversaires de la musique chiffrée, le point de départ de toute étude musicale sérieuse ; ce fait si simple, pratiqué d'instinct de tout temps par les lecteurs de musique, qui a fourni à madame Chevé, les éléments de ses incomparables exercices d'intonation. Il n'est presque pas de maître de solfège qui n'emprunte largement à ce trésor, oubliant bien souvent d'en rendre justice à qui de droit.

La théorie telle qu'elle est sortie des travaux scientifiques de Rousseau et de Chevé, est d'une clarté et d'une simplicité telles, tout y est si bien enchaîné, ordonné, qu'on peut dire encore là : c'est la théorie musicale.

Sans doute, elle emploie des termes nouveaux, elle présente les faits d'une manière différente de ce qu'on a fait jusqu'ici. — C'est avec raison, car dans toute théorie les termes usités doivent être en constant rapport avec les idées qu'il s'agit de faire comprendre.

Je pourrais citer à l'appui le témoignage de nombreuses personnes bien capables d'en juger, qui toutes s'accordent pour dire que jamais la théorie musicale n'a été présentée avec autant de science et de simplicité.

La partie théorique est donc aussi hors de discussion.

Reste l'écriture, c'est elle surtout qui est en cause, car on croit, ou on affecte de croire que c'est toute la musique chiffrée.

Ce qu'on lui reproche, avec quelque raison, c'est de n'être pas applicable aux instruments. On pourrait retorquer l'argument et dire que la portée n'est applicable à la lecture vocale qu'au prix des plus grands efforts et d'une dépense considérable de temps.

[1] Voir année 1888, p. 410 et 425.

La voix a sur les instruments l'avantage de transposer sans aucune difficulté. C'est ce fait naturel qui a conduit naturellement aussi à la numération invariable des sons de la gamme quel que soit le ton, et du même coup, à la suppression des armures de clefs, complication aussi gênante qu'inutile pour la lecture par la voix. Dans cette écriture numérotée, le signe répond à l'idée en indiquant par lui-même la place occcupée et le rapport exact, soit avec la tonique, soit avec les autres sons.

Cette écriture doit être conservée comme étude pour la connaissance sûre et rapide des intervalles ; elle est précieuse aussi pour l'analyse et les explications théoriques, les démonstrations. Je dirai même qu'elle est indispensable pour les éléments de l'harmonie, la constitution des accords ; c'est une vraie base chiffrée.

Cependant, vu le grand développement qu'a pris la musique instrumentale, et aussi le fait que l'ancienne notation reste encore en usage, pour le chant, il est indispensable que les élèves de nos écoles acquièrent une connaissance suffisante de l'écriture sur la portée. Mais le chiffre doit rester à la base de l'étude, en ne négligeant pas celle des différentes gammes, qu'il sera facile de transcrire ensuite en notes. C'est dans ce sens que j'ai présenté un projet de programme, qui est en vigueur au Collège.

Quant à l'écriture de la mesure, chef-d'œuvre de clarté, et à son étude rendue si facile par la langue des durées, elle est reconnue par tous inattaquable : il faut faire des vœux pour que son application à la portée, déjà commencée timidement ici et là, devienne générale. En attendant on fera bien, tout en apprenant aux élèves la valeur des noires, croches, etc., de leur indiquer leur rapport avec les termes entiers, demies, tiers, etc., qui leur sont familiers.

Voilà, Monsieur le Président et Messieurs, le résultat de mon expérience de vingt-six ans d'enseignement, qui n'ont fait que de renforcer toujours plus ma conviction que nous avons entre les mains un précieux instrument de progrès dans cette branche autrefois si négligée chez nous. Ne le laissons pas briser, mais apprenons à nous en bien servir. Le moment actuel permet de faire les concessions nécessaires, sans transiger avec les principes. »

Messieurs Aubin, Durand et Schütz prennent encore la parole ; nous relevons de leurs discours les traits les plus saillants.

La discussion prouve que nous sommes bien plus près de nous entendre qu'on ne le croit généralement et que nous le croyions nous-mêmes au commencement de cette séance.

Que la musique notée, c'est-à-dire la musique instrumentale, profite de toutes les améliorations que lui offre la méthode Rousseau-Galin-Paris-Chevé, n'est-ce pas ce que nous désirons tous, et ne sera-ce pas le triomphe du système que nous défendons ? Qu'on laisse le chiffre à la musique vocale. Avec lui on se joue de toutes les difficultés, on acquiert en peu, en très peu de temps, des connaissances sérieuses, profondes, solides ; on devient musicien, on peut même goûter à la grande musique classique, et cela bien plus rapidement que l'apprenti instrumentiste le mieux doué. C'est l'expérience qui l'a prouvé ; que peuvent contre les faits les paroles contradictoires les plus éloquentes ?

Un exemple entre cent. Un jeune régent, plein d'enthousiasme et d'énergie, arrive, en 1873, dans une des communes les plus éloignées de la ville, il crée une société, avec trente jeunes gens et hommes d'âge mûr qui jamais, même à l'école, jamais n'avaient eu de leçons de chant. Eh bien,

en deux ou trois ans, c'est-à-dire en deux ou trois hivers, cette société avait déchiffré et chanté d'une façon bien satisfaisante, tous les chœurs du Recueil de Zofingue, à l'exception de deux ou trois peut-être, et avec cela nombre de grands chœurs : « Le Départ des Compagnons », « Les Remparts », « Les Paysans », de Sæntis, « La Noce au Village », de Laurent de Rillet, « Le Gloria », de Bost, etc. Je le demande, avec les notes, quelle société populaire aurait fourni un pareil travail ?

Ceux qui connaissent la musique Chevé et qui veulent apprendre à jouer d'un instrument, possèdent déjà le principal : ils ont le sentiment de la musique; les difficultés de la portée seront bientôt vaincues par eux.

On exagère aussi l'utilité du *dessin* que forment les notes sur la portée. Sans doute, le chef d'orchestre doit, pour cette raison, et pour d'autres, avoir sous les yeux une partition en musique notée. Mais s'il peut se contenter de cet à peu près qu'il saisit rapidement dans le dessin des lignes, parce que le temps presse, chacun des instrumentistes peut-il réellement, et sur la foi de la place qu'occupe la note, peut-il, sans autre, produire un son. Autrement dit, l'échelon indique-t-il toujours une distance immuable ? le *la* est-il toujours à l'intervalle d'un ton du *sol* ? Hélas non ! si les deux notes sont naturelles, il y a *un ton* de distance, si le sol est diésé, ou le la bémolisé, il n'y a qu'*un demi-ton* ; si le sol est bémolisé, ou le la diésé, il y a un *ton et demi* ; si le sol est bémolisé et le la diésé, il y a *deux* tons ; si enfin le sol est diésé et la bémolisé, ce sont deux *sons égaux*. Que devient le *dessin?* C'est-à-dire que ce simple intervalle nous expose à 7 difficultés différentes ; multipliez par le nombre des notes de la gamme...

Est-on exposé à ces changements dans la musique chiffrée ? Rarement, parce qu'on chante toujours en ut. Mais s'il se présente un *accident*, la chiffre est traversé par une barre oblique en accent aigu ou en accent grave, facile à voir, et qui ne peut laisser un moment d'hésitation ou de doute au chanteur.

On entend parfois dire que la musique chiffrée ne peut convenir aux morceux qui doivent être accompagnés d'instruments. C'est une erreur colossale. La Société Galin a 20 fois chanté de grands airs avec accompagnement d'orchestre. D'autre part, nous connaissions un ténor du théâtre de Genève qui transposait lui-même tous ses airs en musique Chevé, trouvant plus commode pour les apprendre ; et qui les chanta toute une année sur notre scène sans que l'honorable M. Bergalonne eut à se soucier de cette transcription de l'écriture en ut, et, peut-être, sans qu'il s'en fût jamais douté. En effet, en entendant chanter un air, une romance, quel est celui qui pourrait prétendre qu'il est chanté en musique chiffrée ou notée ?

On abandonne la méthode autour de nous ; c'est malheureux, mais qu'importe ? N'est-ce pas le fait de tout progrès d'avoir de la peine, beaucoup de peine à être établi. Si d'autres l'abandonnent, nous, du moins, tenons ferme et attendons pleins de confiance l'heureux retour qui nous est prédit et auquel nous croyons.

Sur la proposition de son président l'assemblée vote, à l'unanimité :

« Nous faisons le vœu que la musique Chevé, y compris le chiffre, continue à être enseignée dans notre canton, comme musique vocale, et qu'elle reste à la base de tout enseignement musical rationnel. CH. THORENS.

JURA BERNOIS

Chronique jurassienne.

Comité du Berner Schulblatt. — Crédit affecté aux pensions d'instituteurs primaires. — Un jubilé. — Nécrologie.

La société du journal le *Berner Schulblatt* s'est réunie le 15 octobre à Berne. Le caissier, M. Schneider, professeur à Hofwyl, a présenté les comptes pour les années 1886 et 1887. Les recettes s'élèvent à 9693 fr. et les dépenses à 8999 fr. Il reste un solde actif de 694 fr. La marche et la tendance du journal ont été approuvées par l'assemblée. Le comité a été réélu ; il se compose de onze membres. Le président du comité est M. Læmmlin, directeur à Thoune ; le rédacteur est M. R. Scheuner, professeur au progymnase de Thoune.

— Dans la discussion du budget au Grand Conseil bernois, M. le Dr Gobat, directeur de l'instruction publique, est parvenu à faire élever de 10 000 fr. le crédit affecté aux pensions de retraite des instituteurs primaires. Le crédit légal est de 24 000 fr., mais lors de la discussion de budget quadriennal, qui anciennement était soumis au peuple, ce crédit avait été élevé à 36 000 fr. Il est donc aujourd'hui de 46 000 fr. Parmi les orateurs qui ont appuyé la proposition de M. le Dr Gobat, nous citerons MM. Daucourt, Jolissaint, Zyro, Aegerter. La proposition a été combattue par M. Scheurer, directeur des finances, par M. le président de la commission du budget et par M. Ulrich Durrenmatt, ancien instituteur, un des chefs de la *Volkspartei*.

Honneur aux hommes qui, devant l'autorité législative bernoise, ont pris fait et cause pour le corps enseignant primaire !

— On nous demande de rendre compte d'une fête donnée à Bienne en l'honneur de M. Nik. Jakob, professeur au progymnase de cette ville et à laquelle assistait M. Landolt, inspecteur, comme représentant de la direction de l'instruction publique. Au 1er novembre dernier, M. Jakob a commencé sa cinquante et unième année d'enseignement. Né en 1820, M. Jakob fréquenta l'école normale de Münchenbuchsée. Il occupa successivement des postes d'instituteur primaire à l'institut des aveugles de Berne, à Reconvillier (école allemande), à Bienne et à l'orphelinat de la ville de Berne. En 1845, il se rendit à Vevey où il fonctionna dans l'établissement de M. Sillig, ainsi qu'à l'école moyenne de cette ville. C'est de cette époque que date son *Manuel d'intuition*, écrit en collaboration avec M. Paroz, et un *Abécédaire* qui, complété plus tard, devait être rendu obligatoire dans le Jura bernois où il s'en est vendu 70 000 exemplaires.

En 1861, M. Jakob fut appelé au progymnase de Bienne où il enseigne la géographie et les sciences naturelles. Outre ses publications en allemand que nous n'énumérerons pas, M. Jakob a composé plusieurs manuels *(Livre de lecture, Géographie du canton de Berne, Géographie de la Suisse)* qui sont employés dans les écoles du Jura bernois. Il est surtout connu dans notre contrée depuis l'inspection extraordinaire des écoles du Jura catholique en 1873, au fort du *Kulturkampf*. Les résultats de cette inspection, les jugements sur les hommes et les choses du temps, les déboires de l'inspecteur extraordinaire constituent le fond d'une *Histoire de l'instruction publique* que l'auteur a en portefeuille.

M. Jakob est estimé à Bienne par les autorités scolaires, par ses collè-

gues, par la population. La meilleure preuve qu'on puisse en donner, ce sont les excellentes paroles prononcées à l'occasion du jubilé, ce sont les nombreux cadeaux offerts au vétéran de l'enseignement secondaire dans la ville de l'avenir.

— Le district de Delément a perdu en septembre dernier un instituteur zélé et actif, Joseph Montavon, de Séprais, près Boécourt Né en 1820, Montavon avait été breveté en 1848. A l'âge de 61 ans, il suivait un cours de répétition à Delémont pour se mettre au courant de la méthode d'écriture-lecture. Montavon a été placé à la tête de l'école de Séprais pendant 26 ans.

Sur sa tombe, M. Monnin, instituteur à Bassecourt, se fit l'interprète de ses collègues pour rendre hommage aux qualités du défunt, bien connu dans le Jura bernois, car il s'intéressait à toutes les questions du domaine de l'instruction publique. H. Gobat.

BIBLIOGRAPHIE

Esquisse d'une histoire de la littérature allemande (Kurzer abriss) à l'usage des écoles, par Hermann Krauss, professeur à l'Université de Genève.[1]

Dans son livre M. Krauss nous donne un aperçu non seulement de l'histoire de la poésie proprement dite, mais du roman et des œuvres d'imagination qui forment une partie considérable de la littérature d'outre-Rhin. Dans un cadre restreint, 170 pages, il était difficile d'éviter la sécheresse et de tracer une caractéristique suffisante des 240 écrivains et plus dont se compose la galerie de M. Krauss. L'intelligent et laborieux professeur y a cependant réussi et nous trouvons dans son abrégé une esquisse fidèle, impartiale et attachante des diverses phases de la poésie et même d'une partie de la prose germanique. Nous avons été surtout heureux de constater les soins qu'a pris l'honorable auteur d'assigner aux écrivains de la Suisse allemande la place qu'ils ont mérité d'occuper dans le panthéon littéraire de la terre germanique, à commencer par les moines de St-Gall dont M. Krauss aurait peut-être pu relever un peu plus les services rendus. En parlant des écrivains actuels, l'auteur n'a mentionné que les plus célèbres et a laissé dans l'ombre quelques noms que nous nous attendions à trouver sous sa plume. Mais ce n'est pas une histoire de la littérature allemande en Suisse qu'a voulu faire M. Krauss, et il n'est pas juste de réclamer d'un auteur autre chose que ce qu'il annonce vouloir nous donner. A. Daguet.

Le Semeur, *revue littéraire et artistique, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois*, grand in-octavo, à 2 colonnes; 32 à 40 pages, par livraison; *sous la direction de M. A. Vulliet, professeur à l'Académie de Lausanne. — Bureaux de la Revue*: Lausanne: Villa le Cytise. — Paris: Boulevard St-Germain, 193. — Prix: 15 francs par an; 8 francs pour 6 mois.

Cette revue qui vient de terminer sa première année d'existence a pleinement rempli le double rôle qu'elle s'est proposé : trait-d'union, au point de vue littéraire, entre la France et les autres pays de langue française;

[1] Chez Burkhardt place du Molard 1889.

* * *

exemple pratique à ceux qui s'essaient dans l'art d'écrire. Ajoutons qu'elle ouvre largement ses colonnes à toute plume loyale et sincère et qu'elle sait se montrer indulgente pour les essais consciencieux. Ce qui a contribué à sa réussite, c'est qu'elle s'est fait une place à part : ce n'est point un recueil de nouvelles comme la plupart de ses confrères et c'est encore moins un journal pédagogique ou scolaire; et, cependant, le simple lecteur y trouve des jouissances, comme l'instituteur des conseils, des modèles, des exemples nombreux et variés. C'est à ce dernier titre que nous nous permettons de signaler cette excellente publication aux abonnés de l'*Educateur*. Si le *Semeur* s'adresse plus particulièrement à celui qui veut se perfectionner dans la pratique de la langue, se familiariser avec les divers genres littéraires, faire plus ample connaissance avec les écrivains contemporains, il n'est pas d'instituteur, si modeste soit sa classe, qui ne puisse y trouver quelque application directe à ses leçons sur l'art de bien écrire et de bien dire : nombre de ses poésies peuvent s'adresser à la jeunesse, ses descriptions et narrations, généralement courtes, se déroulent presque toujours dans un cadre champêtre, qui est le nôtre; ses portraits, ses biographies, ses comptes-rendus se prêtent à une imitation intelligente et sont de nature à suggérer l'idée d'une foule de sujets analogues. Quant aux articles plus particulièrement destinés à la culture de l'instituteur, nous nous contentons de renvoyer aux sommaires qu'en publie l'*Educateur*; les titres, comme les noms des auteurs, sont suffisamment éloquents pour qu'il soit inutile d'insister.

L'expérience acquise dans une première année d'exercice a conduit la direction à faire quelques modifications toutes à l'avantage des abonnés; le format du journal deviendra plus maniable, les variétés historiques et géographiques occuperont plus de place. De deux en deux numéros, M. Golliez, professeur agrégé à la Faculté des sciences de Lausanne donnera le *Mois scientifique;* enfin nous pouvons annoncer pour paraître prochainement des articles sur la *Croix Rouge*, par M. Delétra, la *Liberté de la presse* par M. l'avocat Paccaud; l'*Industrie des boîtes à musique* dans le Jura; les *Poètes fribourgeois; Quelques femmes bibliophiles; le poète Philippe Godet; Alphonse Daudet*; *Urbain Olivier*. etc., etc.

P. V.

PARTIE PRATIQUE

LANGUE FRANÇAISE

L'enseignement de la grammaire sans manuel (suite).[1]

LES COMPLÉMENTS DU VERBE

B. **Le complément indirect.**

(Préposition et article contracté.)

1. *Le poisson mord à l'hameçon. Le vert plaît à la vue. J'écris une lettre à mon père. Le sel donne de la saveur au pain. Le citoyen obéit aux lois.*

2. *Le sage profite du temps. Le despote abuse de l'autorité. Nous profiterons des circonstances favorables. Un cœur reconnaissant se souvient des bienfaits.*

[1] Voir année 1888, p. 389, 413 et 428.

3. *Dieu me conserve la vie. La paressse nous nuit. Donnez-moi une autre occupation. Nous vous écrirons. Le laboureur appela ses enfants ; il leur parla sans témoins.*

Notions grammaticales à dégager des exemples qui précèdent.

1. *Le complément indirect* sert à indiquer soit le terme où aboutit une action, soit le point d'où elle part.

2. Le complément indirect est mis en rapport avec le verbe par un mot invariable que l'on appelle *préposition,* comme *à, de, pour.*

3. L'article défini s'unit souvent aux prépositions *à* et *de* pour former un seul mot que l'on appelle *article contracté.*

4. Le complément indirect est ordinairement exprimé par un nom ou par un pronom. Quand il est exprimé par un pronom, la préposition est souvent sous-entendue.

5. On trouve le complément indirect en faisant la question *à qui? à quoi? de qui? de quoi? pour qui? pour quoi?* avant ou après le verbe.

EXERCICES ORAUX OU ÉCRITS

I. Distinguer le complément indirect et analyser les mots qui le composent :

J'instruis mon frère de ses devoirs. Les promenades plaisent aux écoliers. Cède ta place à ce vieillard. Ce malade désespère de sa guérison. Donne le bonsoir à ton oncle. Apportez-moi cette chaise. L'effet dépend de la cause. On a parlé de vous. Ce livre est pour ton cousin. Cette action vous fait honneur. La fourmi laborieuse donne un bel exemple au paresseux. Dieu donne la pâture aux petits oiseaux.

Rem. — On peut dicter ces propositions, faire souligner d'un trait tous les mots qui forment le compl. ind. et de deux traits la préposition ou l'article contracté.

II. Trouver le complément indirect :

Le mendiant demande l'aumône....? Les girouettes obéissent....? Les missionnaires annoncent l'Evangile....? Le bavard ressemble....? Préférons l'utile....? L'enfant sage se détourne....? Un bon père corrige son enfant....? Pardonnez.... leurs offenses. Le scalpel sert....? Le maître félicite les bons écoliers....? L'avare sacrifie son honneur....? Le petit enfant sourit....? La paresse conduit....?

III. Trouver le pronom complément indirect :

Pardonne.....nos offenses. Racontez.....une histoire. La conscience .....parle de la part de Dieu. Ma sœur.....écrira demain. Le facteur .....a remis mon journal. Le maître.....apprend la grammaire. Ce voyageur se trompe ; va ....montrer le chemin. Je.....lave les mains. Le médisant est dangereux ; éloigne-toi..... Ma grand'mère croyait aux revenants ; je n'.....crois pas.

IV. Trouver le complément indirect (zigzags à travers les connaissances acquises) :

Noé offrit un sacrifice....? Esaü vendit son droit d'aînesse....? Les Helvètes infligèrent une cruelle défaite....? Les Romains imposèrent leur

langue....? Eve présenta du fruit....? Les fils de Jacob vendirent Joseph....? Jésus rendait la vue...., l'ouïe...., la santé....? La Sibérie appartient....? La Corse appartient....? Davel voulut affranchir le pays de Vaud....?

V. Propositions de deux termes à compléter.

(Ajouter un complément direct et un complément indirect.)

J'écris..... Le facteur a remis..... Mon père enverra.....
Le maître raconte..... Le marchand envoie..... J'ai lancé.....
Louise a offert..... Le péché donne..... Le laboureur arrose.....
Le van sépare..... Le sage préfère... ..... Prêtez.....

Exemples.

J'écris une lettre à mon cousin. Le facteur a remis un paquet à ma mère.

A. R.

Dans le numéro prochain nous publierons des exercices relatifs aux *compléments circonstanciels.*

Pour celui du 1er février, nous mettrons à l'étude : *les temps du verbe et la conjugaison.*

Ce travail doit comprendre : 1° les notions indispensables pour faire bien saisir la valeur des diverses formes verbales et leur emploi ; 2° une terminologie claire et pratique ; 3° une méthode rationnelle pour l'étude de la conjugaison.

Les travaux seront reçus jusqu'au **20 janvier.**

L'Educateur mettra à l'étude tous les sujets d'enseignement qu'on voudra bien lui proposer et procurera la solution des questions rentrant dans son cadre qui lui seraient adressées.

COMPOSITIONS

Degré supérieur.

Sujet didactique. — *Le verre.*

Plan. — Définition et usage. — Fabrication. — Matières premières (sable, argile, calcaire et potasse ou soude). — Fusion dans un creuset. — Fabrication des bouteilles (manipulation de la pâte au moyen de la *canne* creuse du verrier ; insufflation ; bouteilles régulières soufflées dans un moule en fer). — Verre à vitres (le souffleur façonne un cylindre qu'il fend dans sa longueur ; on l'étend dans un four chaud et on le fait refroidir lentement). — Verre coulé pour les glaces. — Polissage (sable fin, émeri en poudre, rouge anglais). — Etamage d'une glace (étain et mercure). — Cristal (verre fait avec du sable blanc choisi, potasse et oxyde de plomb ; transparent, lourd, brillant). — Taille du cristal (meule en grès). — Dépolissage (mécanique, au moyen de la roue d'acier et de l'émeri ; chimique, au moyen de l'acide fluorhydrique). — Verres à lunettes (très riche en plomb, facile à polir).

Sujet analogue. — *La chaux.*

Ouvrages à consulter. — Traités de chimie ou de technologie. — Livres de lecture. — *Saffray.* Leçons de choses, etc.

Degré moyen.

Une tuilerie.

Résumé. — Aspect du bâtiment, de ses dépendances. — Les abords (terrain argileux ; exploitation de l'argile, pétrissage). — Fabrication de la tuile et des briques : moulage à la main ou à la machine ; exposition dans des hangars ouverts. — Cuisson : dans nn grand four en briques, chauffé à la houille ; la chaleur circule à travers les espaces ménagés entre les tuiles et les briques crues ; compartiments chauffés alternativement, sans perte de chaleur, ni de de temps. — Expédition et destination des produits de la tuilerie (construction, couverture des maisons ; dallage des corridors, cuisines, etc.).

Sujet analogue. — *Une scierie.*

Degré inférieur.

Leçon de chose. — *Le poêle.*

..... est .. meuble. — .... en fer, ... briques vernies, ou recouvertes .. tôle. — .. forme .. carrée cylindrique. — ..... sert .. chauffer .. appartements. — .. fait .. feu .. l'intérieur. — .. fumée s'échappe ..... tuyau ... .. conduit .. dehors. — .. chaleur .. poêle ... agréable .. hiver. — .. faut éviter .. fermer .. clef avant que .. charbons ..... consumés. .. poêle .. fonte ... fait ..... fondeur ; ... .. briques .... construit ... .. terrinier.

Autre sujet : *La cheminée.*

DICTÉES

Degré supérieur.

Une leçon de patriotisme (fin).

4. Héritiers de la gloire des anciens Suisses, mais *déshérités* de leurs vertus, que la liberté rajeunie s'efforce de nous rendre, il importe qu'on fasse revivre dans nos âmes des souvenirs aussi salutaires qu'ils sont glorieux. Sans doute, la mémoire fidèle a conservé les traditions qui nous honorent, mais ces souvenirs n'avaient pas toujours leur siège dans le cœur. Espèce de *mythologie* de valeur et de vertu, l'histoire de nos aïeux n'a longtemps servi qu'à nourrir notre vanité nationale aux dépens du vrai patriotisme, et nous avions converti nos titres de liberté en titres de noblesse. Il est temps enfin que notre histoire devienne pour nous une seconde vie, et que, jeunes et vieux, nous allions puiser à cette source des sentiments patriotiques et des pensées généreuses. Quand l'époque des vertus d'instinct est passée et qu'on a fait la triste expérience de la corruption, l'on ne revient au bien que par la force de la pensée et par l'amour et l'étude des principes qui honorent la nature humaine.

Zschokke, *Préface de C. Monnard.*

Déshérité, part. passé du v. t. déshériter = priver d'un héritage. Formé du préfixe *dés* et du v. *hériter*. Le préfixe *dés* indique l'action d'ôter et s'emploie devant les voyelles et l'*h* muet, exemples : désosser, déshonorer ; *dé*, qui en est une abréviation, s'emploie devant les con-

sonnes : décourager, décolorer, débrider, etc. Au sens figuré, *déshérité* veut dire : être privé d'une chose qu'on estime importante ; vient du vieux français *hoir, heir* = héritier (explique l'expression « les hoirs »). *Famille :* héritier (ère), héritage, hériter, déshériter, déshérence (manque d'héritier, ex : l'Etat recueille une fortune en déshérence). — *Mythologie.* Ensemble des croyances et des récits qui se rapportent aux choses héroïques, invraisemblables de l'antiquité, et qui concernent surtout les dieux de ce temps ; par extension, ce qui, dans les pages héroïques de notre histoire, tient à la légende ou a été embelli par elle. *Famille :* mythologique, mythologiquement, mythologue ou mythologiste (celui qui s'occupe d'expliquer la mythologie). Un *mythe* est le symbole merveilleux sous lequel se cache un fait moral ou historique : *Céphale tue Pocris* équivaut à *le soleil tue la rosée,* la première expression est un mythe ; récit fantastique : *cette histoire est un mythe ;* mythologie est composé de mythe.

Degré intermédiaire.

1. *Les perroquets (le perroquet).*

Les perroquets ont le bec gros et court, la langue épaisse et *charnue.* Ils volent mal, mais grimpent avec une grande *aisance,* en s'aidant du bec aussi bien que des pattes. Les pattes leur servent également pour porter les aliments à leur bec. Ces aliments consistent surtout en *amandes* qu'ils savent retirer de leur enveloppe, quelque dure qu'elle soit. Les perroquets sont en général revêtus des couleurs les plus brillantes, parmi lesquelles dominent le rouge, le vert, le jaune, le bleu. Plusieurs espèces possèdent la faculté d'*articuler* des *sons* et de répéter les paroles humaines. Cette faculté est *due* à la *structure* du *larynx* inférieur et à la disposition charnue de la langue. Les perroquets font preuve d'une grande intelligence. Ils sont très *sociables,* s'apprivoisent facilement et, moyennant certaines précautions, vivent sous les climats les plus froids, bien que tous soient originaires des contrées *équatoriales.* MONTMAHOU.

LEXIQUE ET FAMILLES DE MOTS : — *Charnu, nue,* adj., épais, bien garni de chair. Synonyme : charneux. Feuilles, fruits charnus. Famille : chair, charneux, charnure, charnier, charnel, charnage (temps pendant lequel les catholiques peuvent manger de la chair), charnellement. — *Aisance,* facilité. — *Amande,* fruit (amandes douces et amandes amères), *amende,* peine pécuniaire. Faire amende honorable. J'amende, tu amendes, etc. Leurs dérivés ? — *Articuler,* de article (petit membre), sens propre : joindre les os, relier ensemble ; sens figuré : prononcer. Article, articulaire, articulation, articulé, articuler. — Donner le sens, les synonymes et les homonymes de *son.* Son, sonore, sonorité, sonné, sonner, sonnette, sonnerie, sonneur, sonnant (midi sonnant, espèces sonnantes), sonnaille, sonnailler (s. m. l'animal qui va en tête du troupeau avec la clochette) et sonnailler (v. intr.). — *Larynx,* organe essentiel de la voix, d'où les dérivés : laryngé, laryngien, laryngite. Les composés appartiennent à la science médicale : laryngoscope, etc. — *Sociable,* qui n'aime pas vivre seul, mais en société, en compagnie. Le suffixe *able* signifie : *a)* qui peut recevoir l'action exprimée par le radical : aimable, labourable, honorable (qui mérite de l'honneur) ; *b)* qui fait l'action exprimée par ce radical : secourable, *sociable.* Famille ? — *Equatorial,* ale, adj. ; dans le voisinage, à proximité de l'équateur. Climat équatorial, flore équatoriale, faune. — Homonyme : équatorial, s. m. instrument d'astronomie.

Degré inférieur.

1. *Le peuplier (Les peupliers).* Accord du verbe.

Le peuplier est un grand arbre. Il aime les endroits humides. Il croît rapidement. Il se reproduit facilement par *boutures.* La graine du peuplier est très petite ; les vents la transportent à de grandes distances. Ses bran-

ches croissent le long du tronc, ce qui fait que cet arbre donne peu d'ombre. Ses feuilles sont une excellente nourriture pour le bétail. Il fournit un bois doux, léger, *liant*, qui dure autant que le sapin, si on l'utilise pour des objets tenus dans un endroit sec.

Exemple de composition sur le même sujet. — Où plante-t-on ordinairement les peupliers? Pourquoi, dans la campagne, aime-t-on les avoir près des maisons? etc. J. F. M.

ARITHMÉTIQUE

Calculs du tant pour cent (suite).[1]

44. Un négociant doit trois factures : la 1re de fr. 94,15, la 2e de fr. 318,40, la 3e de fr. 205,35. Il emprunte l'argent pour les payer; en supposant qu'on lui fasse un escompte de 2 $^1/_2$ $^0/_0$, quelle somme doit-il emprunter?

Le montant des 3 factures est de 94,15 + 318,40 + 205,35 = 617,90.

Le 2 $^1/_2$ $^0/_0$ de 617,90 = fr. 15,45.

Il aura donc à payer 617,90 — 15,45 = fr. 602,45.

45. Une marchandise vendue fr. 232,47 les 100 kg. a été achetée pour fr. 215,25. 1° Quel est le bénéfice sur 100 kg. 2° Quel est le bénéfice pour cent.

Réponse : 1° On gagne 17,22 pour 100 kg. 2° Le 8 $^0/_0$.

46. On achète des titres chez un banquier pour une somme de 1976 fr. Celui-ci demande une commission de $^1/_8$ $^0/_0$. Que déboursera-t-on?

Il est évident que dans ce problème la commission s'ajoutera à 1976 fr. Le montant des débours sera de fr. 1978,47.

47. Un banquier vend des titres pour une valeur de 1976 fr. Quelle somme recevra-t-il s'il réclame une commission de $^1/_8$ $^0/_0$?

Dans cet exemple, la commission devra se soustraire des 1976 fr. La somme livrée sera fr. 1973,53.

48. Une facture, y compris une commission de 3 $^0/_0$, s'est élevée à 2163 francs. Quel est le montant de la facture?

Solution. Supposons une facture de 100 fr. La facture et les frais s'élèveraient à 103 fr.; donc, autant de fois 103 fr. entreront dans 2163 fr., autant de fois 100 fr. il y aura :

$$\frac{2163 \times 100}{103} = 2100 \text{ fr.}$$

49. Une facture, y compris une commission de 6 $^0/_0$, s'élève à fr. 1920,72. Quel est le montant de la facture? (1812.)

50. On a vendu une marchandise avec un bénéfice de 6 $^1/_4$ $^0/_0$. On a retiré 916 fr. Quel est le bénéfice?

Solution. Une vente de fr. 106,25 donne un bénéfice de fr. 6,25. Une vente de 916 fr. donnera un bénéfice de combien?

$$\frac{6,25 \times 916}{106,25} = \text{fr. } 53,88$$

(A suivre.)

COMPTABILITÉ

Dans nos communes rurales, chaque particulier a un compte avec l'administration pour tout travail, mises, etc., qui ne se paient pas au comptant ou à terme fixe. Ces comptes se bouclent annuellement au 31 décem-

[1] Voir année 1888, p. 368, 392 et 415.

bre, et ils sont établis par le secrétaire municipal, sur un registre spécial et sous la dénomination de « Petits comptes ».

Dressez le compte que le secrétaire de la commune de B. aura établi pour Louis Favre, à la fin de 1888, d'après les données suivantes :

Le 7 janvier, Favre s'est chargé d'ouvrir les chemins avec le traîneau (triangle), chaque fois que ce sera nécessaire, au prix de 3 fr. par fois et par cheval. Pendant ce même mois, il a dû les ouvrir 2 fois avec 2 chevaux et une fois avec 3. — Le 27 février, conduit un ressortissant pauvre à l'Hôpital cantonal, 10 fr. — Le 28, il a fait 3 mises de bois divers pour fr. 5,50, 4,75 et 3,25. — Le 8 mars, il loue, en mise publique, 2 champs « Aux Esserts » pour le prix annuel de 13 et 15 fr. — Le 10, il charrie le bois pour les écoles : 8 stères de sapin à fr. 0,80 par stère, et 6 stères de hêtre à fr. 1,20 par stère. — Pour réparer les chemins, il a fait 7 journées du 20 au 30 mars, et 5 journées dans la première quinzaine d'avril. — Le 1er mai, transporté, dès Moudon, 15 sacs de ciment à fr. 0,50 par sac. — Le 12, il fait une mise de chênes à écorcer pour fr. 32,50 (paiement comptant). — Le 20 juin, il fait deux mises d'herbe des bords des chemins, pour fr. 3.50 et et 7. — Du 1er au 15 juillet, 6 journées de travail et charroi de 6 m.³ de pierres à parer à 3 fr. par m.³ — Le 20, fourni et charrié 10 m.³ de sable à fr. 2,50 le m.³. — Le 10 août, fourni 12 m. de planches ordinaires à fr. 5,40 le m. — Le 15, taillé la haie du cimetière, fr. 3,50. — En octobre, 5 journées. — Le 19 décembre, ouvert les chemins avec 2 chevaux. — Il possède 540 ares de prés et champs sur lesquels il doit payer pour la prise des taupes, une contribution de fr. 3,50 par hectare. — Il lui est aussi compté le ramonage de deux cheminées à 15 c. une. — Sachant qu'au printemps et en automne les journées de commune sont de 8 heures à 20 c. et en été de 10 heures à 30 c., combien le Boursier communal lui livrera-t-il au 31 décembre si, du solde actif de son compte annuel, il lui retient l'intérêt d'un acte de revers de 1250 fr. au 4 1/4 %, échu ce jour et dû à la Bourse des Pauvres ? (Dire pourquoi cet intérêt n'entre pas dans le compte.)

Réponse : solde actif fr. 143,20 ; intérêt fr. 53.13 ; le Boursier redoit fr. 90,07.

Facture simple.

Messieurs *Manuel et fils*, négociants, rue de Bourg, Lausanne expédient le 20 janvier 1888, à Monsieur *Destraz*, à Clarens, les marchandises ci-après désignées. L'envoi se fait par chemin de fer grande vitesse, aux frais et risques du destinataire. Valeur à 3 mois, ou au comptant avec 3 % d'escompte.

4 caisses M. et F., thé de Chine n° 20, brut 41 kg., tare kg. 2,3 ; n° 21, brut kg. 40,5, tare kg. 1,7 ; n° 22, brut kg. 39,4, tare kg. 2,2 ; n° 23, brut kg. 40,1, tare kg. 2,8 à 480 fr. le q. m. 5 pains de sucre, ensemble 57 kg. à 58 fr. les % kg.

2 tonneaux huile d'olive de Toscane, M. et F. n° 274, brut 143 kg. ; n° 275 brut 147 kg., tare 8 % ; à 165 fr les % kg.

1 caisse canelle de 27 kg., tare 5 kg., à 180 fr. le q. m.

1 pièce de fromage de Gruyère de kg. 54,5, à 120 fr. les % kg.

Dresser la facture et faire la lettre d'avis. A. Bonard.

R. La facture se monte à fr. 1307,85 avec escompte à fr. 1268,61.

Lausanne. — Imp. Ch. Viret-Genton.